



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

DELIBERATION N° 2015/12/197 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION "RENOVATION URBAINE"

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Considérant que le service Habitat est en charge du pilotage des projets de renouvellement urbain,

Que cette activité ne peut être absorbée en intra et nécessite le recrutement d'une personne ayant une technicité particulière idéalement en matière d'urbanisme,

Considérant que le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération est susceptible d'obtenir une subvention de l'ordre de 44% dans le cadre de l'ANRU,

Il est proposé de créer un emploi contractuel à temps complet de chargé de mission « rénovation urbaine et plan stratégique local ».

Structure : Direction de l'Habitat

Missions (sur la base d'un temps complet, 35 heures)

- Coordination d'opérations de rénovation urbaine
- Suivi de l'avancement des projets
- Animation du comité institutionnel
- Mise en œuvre et suivi du Plan Stratégique local
- Relations de partenariats : Région, Département, UDAF, CAF

Grade de référence : Attaché IM 349 à 524 selon expérience

Niveau de recrutement : l'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ou une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Durée : 2 ans

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer l'emploi de chargé de mission « rénovation urbaine et plan stratégique local » pour une durée de 2 ans,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'ANRU une subvention au taux le plus élevé possible.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi de chargé de mission « rénovation urbaine et plan stratégique local » pour une durée de 2 ans,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'ANRU une subvention au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2015

De sa publication le :

22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES